

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 avril 2017**  
~~~~~

**REMPLACEMENT DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS
COMITÉ LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILONG, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. René GOMEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO

Absents :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-33, L2121-21 et L5211-1 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération n°20-2006 en date du 13 mars 2006 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes au CLLAJ du Pays Cœur d'Hérault,

VU les statuts du CLLAJ fixant à deux le nombre de représentants de la communauté de communes,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014 relative à la désignation des représentants de la communauté de communes au sein du CLLAJ,

VU l'arrêté n°2017-1-083 portant modification de la composition de l'organe délibérant (nombre et répartition des sièges) de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans le cadre des nouvelles élections municipales et communautaires sur la commune de St-André-de-Sangonis,

VU que ce même arrêté est venu fixer à 47 le nombre total de sièges de conseillers communautaires conformément à l'accord local exprimé par la majorité des communes membres de la communauté de communes,

CONSIDERANT que la nouvelle composition du Conseil communautaire a eu notamment pour conséquences de réduire le nombre de sièges de certaines communes ;

CONSIDERANT la perte de son mandat de conseillère communautaire de Madame Lucie TENA suite à la nouvelle répartition des sièges du Conseil communautaire,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de tirer les conséquences de cette situation et de procéder au remplacement de cette dernière au sein du CLLAJ,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée, de procéder à tout moment, au remplacement des délégués au sein des organismes extérieurs par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

CONSIDERANT la proposition faite de conférer à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI la qualité de titulaire et non plus de suppléant comme auparavant,

CONSIDERANT que l'assemblée, sur proposition du Président, a accepté à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de désigner Madame Véronique NEIL en qualité de suppléante de Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI pour représenter la Communauté de communes au sein du Comité local pour le logement autonome des jeunes ; le reste de la liste demeurant inchangé.

Il s'ensuit la liste présentée ci-après:

1 - Madame Amélie MATEO en qualité de titulaire et Madame Nicole MORERE en qualité de suppléante,

2 - Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI en qualité de titulaire et Madame Véronique NEIL en qualité et de suppléante.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1467 le 10/05/2017
Publication le 10/05/2017
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 10/05/2017
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-lmc1101343B-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

